

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 3 juillet 2012 :**

- ✚ C-2013-071 – Election des membres de la commission d'ouverture des plis
- ✚ C-2012-072 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L)
- ✚ C-2012-073 – Mise à jour du tableau des effectifs
- ✚ C-2012-074 – Convention avec la Cpie – Maison de la Nature de Belle Ile en Mer
- ✚ C-2012-075 – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commande dans le cadre de la construction du nouveau siège social à Fétan Blay
- ✚ C-2012-076 – Délégation du comité syndical au bureau et Président – compte rendu des décisions prises
- ✚ C-2012-077 – Délégation d'attributions consenties au bureau
- ✚ C-2012-078 – Délégation d'attributions consenties au Président
- ✚ C-2012-079 – Modification d'approvisionnement sur le collège territorial de l'Aff (ancien territoire du siaep du Pays de Guer)
- ✚ C-2012-080 – Participation au financement des travaux du barrage de Pen Mur (Muzillac)
- ✚ C-2012-081 – Construction de la nouvelle usine de production d'eau potable d'Antoureau à Belle Ile en Mer
- ✚ C-2012-082 – Mise en exploitation du forage fe 7 et refonte de la station de production d'eau potable du Gué Blandin
- ✚ C-2012-083 – Travaux de réhabilitation du château d'eau de Gourhel
- ✚ C-2012-084 – Travaux de remise à niveau de la station de production de Tourlaouen à Plouray
- ✚ C-2012-085 – Opération de travaux pour la modernisation de l'usine de production de Toultreinc à Gourin
- ✚ C-2012-086 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour la compétence transport au titre de l'année 2011
- ✚ C-2012-087 – Lancement de procédures de consultation – compétence Distribution
- ✚ C-2012-088 – Retrait délibération n° C-2012-010 – reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 – Budget Principal

- ☞ C-2012-089 – Retrait délibération n° C-2012-012 – DM 1/2012 – Budget Principal
- ☞ C-2012-090 – Décision modificative 2/2012 – Budget Principal
- ☞ C-2012-091 – Compte administratif 2011 – Budget Principal
- ☞ C-2012-092 – Compte administratif 2011 – Budget Annexe Eau
- ☞ C-2012-093 – Compte de gestion 2011 – Budget Principal
- ☞ C-2012-094 – Compte de gestion 2011 – Budget Annexe Eau
- ☞ C-2012-095 – Affectation du résultat de fonctionnement 2011 du Budget Principal
- ☞ C-2012-096 – Affectation du résultat de fonctionnement 2011 du Budget Annexe Eau
- ☞ C-2012-097 – Décision modificative 3/2012 – Budget Principal
- ☞ C-2012-098 – Décision modificative 2/2012 – Budget Transport Négoce
- ☞ C-2012-099 – Décision modificative 2/2012 – Budget Production
- ☞ C-2012-100 – Information sur virement de crédits – Budget Distribution
- ☞ C-2012-101 – Décision modificative 2/2012 – Budget Distribution
- ☞ C-2012-102 – Constitution d'une provision pour risque (emprunts Dexia)
- ☞ C-2012-103 – Indemnité allouée au Payeur Départemental

➤ **Délibérations du Bureau du 28 septembre 2012 :**

- ☞ B-2012-16 – Recours contentieux présenté par la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE - Requête n°1203375-3
- ☞ B-2012-017 – Recours contentieux présenté par la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE - Requête n° 1203574-3
- ☞ B-2012-018 – Transfert de servitude de désenclavement – Forêt domaniale de Floranges Commune de la Chapelle Neuve (Ancien territoire du SIAEP de Locminé Sud).
- ☞ B-2012-019 – Transfert de servitude de désenclavement – Forêt domaniale de Camors- Commune de Camors (SMABQ).
- ☞ B-2012-020 – Vente parcelle – Contournement Sud Est de Saint Jean de Brévelay
- ☞ B-2012-021 – Acquisition d'une parcelle à Kerdaniel en Saint Jean Brévelay
- ☞ B-2012-022 – Acquisition d'une parcelle sur la commune de Le Palais à Belle-Ile en Mer
- ☞ B-2012-023 – Proposition de vente d'une maison d'habitation et d'un étang à la Ferme de l'Espérance » sur la commune de Carentoir (SIAEP de la Région de Carentoir).

- ↵ B-2012-024 – Création d'un site internet
- ↵ B-2012-025 – Carrefours des gestions locales de l'Eau
- ↵ B-2012-026 – Document Unique d'Evaluation des Risques
- ↵ B-2012-027 – Gestion des archives de Eau du Morbihan
- ↵ B-2012-028 – Réhabilitation de l'usine de production du Guern – commune de Baud
- ↵ B-2012-029 – Modernisation de la station de production de Kermeur – Commune de Monterrein
- ↵ B-2012-030 – Modernisation de la station de production Kergoudelaire – commune de Pluvigner
- ↵ B-2012-031 – Equipements et raccordements des trois forages profonds à l'usine de production de Toultreincq – commune de Gourin
- ↵ B-2012-032 – Etude Préliminaire de refonte du système de dessalement des Grands Sables – Belle-Ile en mer
- ↵ B-2012-033 – Collège territorial de l'ELLE AMONT – Remplacement des branchements plomb – Commune de GOURIN
- ↵ B-2012-034 – Collège territorial de SAINT JACUT – Remplacement des canalisations en fonte grise – Maîtrise d'œuvre
- ↵ B-2012-035 – Collège territorial du BLAVET MOYEN – Réseau de sécurisation sur le territoire de l'ex-SIAEP de Moustoir Remungol
- ↵ B-2012-036 – Collèges territoriaux de AURAY-BELLE ILE et MUZILLAC – Mise en place d'un système de télérelève

➤ **Délibérations du Bureau du 26 octobre 2012 :**

- ↵ B-2012-037 – Gestion des impayés – présentation par la paierie départementale au titre des admissions en non-valeur
- ↵ B-2012-038 – Gestion des impayés – présentation par la paierie départementale au titre des créances éteintes
- ↵ B-2012-039 – Gestion des impayés – présentation par les exploitants à Eau du Morbihan au titre des abandons de créances
- ↵ B-2012-040 – Participation financière au 3^{ème} volet Eau et Santé Vietnam
- ↵ B-2012-041 – Participation Fonds Solidarité Logement (FSL) : action spécifique
- ↵ B-2012-042 – Réalisation de nouveaux seuils des prises d'eau de Belle Ile en Mer
- ↵ B-2012-043 – Mise à jour de l'étude de sécurisation

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2012 :**

- ☞ CS-2012-104 – Débat d’Orientations Budgétaires 2013
- ☞ CS-2012-105 – Gestion des impayés – fixation d’un seuil de non recouvrement
- ☞ CS-2012-106 – Décision modificative n° 4 / 2012 budget principal
- ☞ CS-2012-107 – Décision modificative n° 3/ 2012 budget production
- ☞ CS-2012-108 – Décision modificative n° 3/ 2012 budget transport- négoce
- ☞ CS-2012-109 – Décision modificative n° 3/ 2012 budget distribution
- ☞ CS-2012-110 – Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – siaep de la BasseVallée de l’Oust
- ☞ CS-2012-111 – Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – siaep de la région de Carentoir
- ☞ CS-2012-112 – Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – siaep de saint Jacut les Pins
- ☞ CS-2012-113 - Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – siaep de la Roche Bernard
- ☞ CS-2012-114 - Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – commune de le Saint
- ☞ CS-2012-115 - Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – commune de Guisriff
- ☞ CS-2012-116 - Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – commune de Gourin
- ☞ CS-2012-117 - Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – commune de communes de Belle- Ile- en- Mer
- ☞ CS-2012-118 - Validation du tableau de transposition des comptes transférés au syndicat de l’Eau du Morbihan – communauté de communes de Josselin
- ☞ CS-2012-119 - Désignation du représentant de Eau du Morbihan à la commission locale de l’Eau du sage Scorff
- ☞ CS-2012-120 - Désignation de deux représentants de Eau du Morbihan au groupement forestier de Sérent
- ☞ CS-2012-121 - Création d’un poste d’informaticien
- ☞ CS-2012-122 - Création d’un poste de contrôleur d’exploitation

- ☞ CS-2012-123 - Création d'un poste de gestionnaire financier
- ☞ CS-2012-124 - Fétan Blay : avenant n° 2 à la convention de groupement de commande entre le SDEM, le syndicat d'eau (Eau du Morbihan) et l'Association des Maires du Morbihan, pour les marchés publics de travaux, fournitures et services passés dans le cadre de la construction de leur nouveau siège social
- ☞ CS-2012-125 - Délégation du comité syndical au bureau et Président - compte rendu des décisions prises
- ☞ CS-2012-126 - Remplacement de l'usine de production d'eau potable de Trégat – commune de Theix
- ☞ CS-2012-127 - Remplacement de l'usine de production d'eau potable de Trégat – acquisition de terrain
- ☞ CS-2012-128 - Refonte des filières de traitement de Houat et Hoëdic
- ☞ CS-2012-129 - Pose des canalisations de transfert et équipements hydrauliques pour alimenter l'usine d'Antoureau à Belle-Ile-en-Mer
- ☞ CS-2012-130 - Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant le siaep de la Trinité-Porhoët, Eau du Morbihan et Saur
- ☞ CS-2012-131 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Saur, sur le périmètre initial de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
- ☞ CS-2012-132 - Demande de retrait de la commune de Langonnet
- ☞ CS-2012-133 - Modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 30 novembre 2012 :**

- ☞ B-2012-044 - Gestion des impayés – présentation par la paierie départementale au titre des admissions en non-valeur
- ☞ B-2012-045 - Gestion des impayés – présentation par la paierie départementale au titre des créances éteintes
- ☞ B-2012-046 - Avenant n° 1 a la convention de mise à disposition de l'hydrogéologue départemental par le département auprès de eau du Morbihan
- ☞ B – 2012-047 – Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe
- ☞ B-2012-048 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- ☞ B-2012-049 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- ☞ B-2012-050 - Création d'un poste directeur général adjoint des services
- ☞ B-2012-051 - Mise à jour du tableau des effectifs
- ☞ B-2012-052 - Convention avec le centre de gestion du Morbihan relative à l'usage de l'extranet « carrières »
- ☞ B-2012-053 - Mise en place de la charte de l'action sociale avec le cnas

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2012 :**

- ↵ CS-2012-134 – Tarifs 2013
- ↵ CS-2012-135 – Tarifs 2013
- ↵ CS-2012-136 – Tarifs 2013
- ↵ CS-2012-137 – Budget principal - vote du budget primitif 2013
- ↵ CS-2012-138 – Budget production - vote du budget primitif 2013
- ↵ CS-2012-139 – Budget transport- négoce - vote du budget primitif 2013
- ↵ CS-2012-140 – Budget distribution - vote du budget primitif 2013
- ↵ CS-2012-141 – Délégation du comité syndical au bureau et Président - compte rendu des décisions prises
- ↵ CS-2012-142 – Capacité de production nominale de la future usine de Treauray II
- ↵ CS-2012-143 - Programme de travaux du barrage de Treauray
- ↵ CS-2012-144 - Usine d'Antoureau à Belle-Ile-en-Mer : déclaration de projet
- ↵ CS-2012-145 - Convention de groupement de commandes avec le département afférente au remplacement d'une passerelle sur le Ninian et au renouvellement de la conduite d'exhaure la Herbinaye – Lac au Duc
- ↵ CS-2012-146 - Convention pour la fourniture d'eau potable avec la ville de Vannes
- ↵ CS-2012-147 - Mise à jour du règlement de service
- ↵ CS-2012-148 - Régime des extensions de réseau réalisées à l'initiative d'un particulier dans le cas de constructions existantes
- ↵ CS-2012-149 - Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial du Smaep de SERENT-LIZIO
- ↵ CS-2012-150 - Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial du smaep de GOURIN

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2012

~~~~~

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 21 juin 2012, le comité est de nouveau convoqué pour délibérer valablement sans condition de quorum (article 2121-17 du CGCT)

N° C-2012-071 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Eau du Morbihan d'organiser l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis. Présidée par Monsieur le Président ou son représentant, elle comporte, en outre, 5 membres titulaires et autant de suppléants que de titulaires. En application de l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 prévoit que le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes. Aussi avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis liée à la délégation de service public, le Comité Syndical, lors de sa réunion du 23 février 2012, a fixé les conditions de dépôt des listes et a validé la création de cette commission pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant la durée résiduelle du mandat

Seule une liste émanant du Bureau de Eau du Morbihan a été déposée dans les conditions arrêtées par le comité syndical.

Après présentation de cette liste, le comité syndical procède à l'élection à la représentation au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont élus à la Commission d'Ouverture des Plis :

Membres titulaires

- Jean-Michel BELZ
- Daniel JACOB
- Raymond LAUDRIN
- René MORICE
- Guy RIVAL

Membres suppléants

- Anne GALLO
- Maryannick GUIGUEN
- Francis MOUNIER
- Eugène NICOLAS
- Gérard PAYOT

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-072 - OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C-C-S-P-L)

Pour faire suite au transfert de compétences, le syndicat Eau du Morbihan a créé, par décision du comité syndical du 23 février 2012 **une commission consultative des services publics locaux** conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 23 février 2012, le comité syndical a notamment arrêté la composition de la CCSPL.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier la composition de la CCSPL arrêtée par délibération du 23 février 2012, comme suit :

- Les chambres consulaires sont membres invités permanents avec voix consultatives ;
- Est ajouté un membre d'une association locale intervenant dans le domaine des activités économiques. Ce représentant sera désigné par l'association et nommé par le Président de Eau du Morbihan « intuitu personae ».

Les autres termes de la délibération du 23 février 2012 restent inchangés.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-073 - OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-164 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant dispositions statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la date du 3 juillet 2012 afin de prendre en compte les recrutements, transfert et avancement de grade consécutifs à la nouvelle organisation de Eau du Morbihan.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le tableau des effectifs, tels que présenté en annexe et arrêté à la date du 3 juillet 2012 ;
- **Autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

TABLEAU DES EFFECTIFS

MISE A JOUR AU 3 JUILLET 2012

AGENTS TITULAIRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (Ingénieur en chef de classe normale)	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	

N° C-2012-074- OBJET : CONVENTION AVEC LE CPIE - MAISON DE LA NATURE DE BELLE-ILE-EN-MER

La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer mène un partenariat depuis de nombreuses années avec la Maison de la Nature, association loi 1901 labellisée « centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) », dans les domaines de la connaissance, du respect et de la protection de la nature et de la gestion des déchets, par voie de conventions.

Le CPIE a sollicité Eau du Morbihan dans le cadre du transfert de compétence production et distribution de l'eau potable pour l'année 2012. Le CPIE propose de poursuivre le programme d'actions de sensibilisation pour un montant annuel identique évalué à 3 920 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** le principe de la poursuite de ce programme ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-075- OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL A FETAN BLAY

Par délibération n° 2009-050 en date du 26 juin 2009, le comité syndical a autorisé le Président à signer avec le SDEM et l'Association des Maires du Morbihan une convention de groupement de commande pour l'organisation des marchés publics passés dans le cadre de la construction du bâtiment destiné à accueillir le futur siège social des trois structures départementales sur le site de Fétan Blay à Vannes.

Cette convention fixe, dans son article 12, les modalités de répartition des coûts entre les trois structures départementales.

Considérant qu'à la date de la signature de la convention de groupement de commande, le 6 juillet 2009, la clé de répartition définie entre les trois partenaires n'était encore que théorique ;

Considérant que les surfaces SHON du projet de construction du nouveau siège sont désormais arrêtées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** la clé de répartition suivante :
SDEM : 50,27 % Eau du Morbihan : 43,82 % AMPM : 5,90 %
- **D'autoriser** le Président à signer un avenant à la convention de groupement de commande tenant compte de cette répartition,
- **D'autoriser** le remboursement des sommes avancées par le SDEM au vue de cette clé de répartition.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-076 - OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET PRESIDENT – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES.

Par délibérations du 16 décembre 2011, le comité syndical a décidé, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Bureau et au Président des compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au comité des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Les membres sont informés des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation
Ces décisions sont les suivantes :

- **Les marchés publics passés selon une procédure adaptée**
- **Autorisation donnée au Président d'ester en justice**

Requête n°1201050-3 présenté par Maître VALADOU pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient qui vise le recours en annulation d'une décision du préfet du Morbihan formée le 18 janvier 2012 rejetant la demande de Cap L'Orient tendant à l'attribution de l'usine d'eau de Langroise.

- **Participation aux programmes de Bassins Versants 2012**

Le Bureau a décidé d'accorder, pour la réalisation des programmes de bassins versants 2012, les participations maximales suivantes :

- 40 000 € au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
- 7 282 € au Syndicat du Scorff
- 22 782 € au Syndicat de la vallée du Blavet (bassin de la Sarre à l'Evel)
- 225 057€ au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

- **Mise à jour du guide interne de passation des marchés à procédure adaptée**

Le Bureau réuni le 25 avril 2012 a validé la mise à jour du guide interne de passation des marchés à procédure adaptée.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-077 - OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU BUREAU

Afin d'alléger les ordres du jour des comités syndicaux et permettre une meilleure réactivité dans la prise de décision, il est proposé aux membres du comité syndical d'étendre le champ des délégations attribuées au Bureau.

Les délégations supplémentaires qui sont proposées visent :

- ❖ toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et quand leurs montants sont inférieurs à :
 - 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés en tant que pouvoir adjudicateur,
 - 400 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant que pouvoir adjudicateur,
 - 400 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés en tant qu'entité adjudicatrice,
 - 700 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant qu'entité adjudicatrice,
- ❖ les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations validées au préalable par le Comité Syndical ou le Bureau,
- ❖ la gestion du personnel, à l'exception de la création d'emploi nouveau engendrant un recrutement et une augmentation globale des effectifs, à savoir :
 - la création/suppression d'emploi dans le cadre de la gestion administrative, du personnel (interventions liées à un avancement de grade.....),
 - la mise à jour du tableau des effectifs,
 - l'instauration ou modification du compte épargne temps,
 - le régime indemnitaire,
 - la fixation de la durée du travail,
 - la fixation des modalités du temps partiel,
 - le recrutement de personnel temporaire.
- ❖ les conventions de partenariat qui engagent financièrement Eau du Morbihan dans la limite de 10 000 € HT par convention et par an,
- ❖ les annulations de créances et admission en non valeurs des créances irrécouvrables après avis des Vice –Présidents à compétence territoriale pour les collèges territoriaux qui ont délégué la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les propositions de délégations d'attributions au Bureau telles que présentées ;
- **De prendre acte** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- **De prendre acte** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-078 - OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

Afin d'alléger les ordres du jour des comités syndicaux et permettre une meilleure réactivité dans la prise de décision, il est proposé aux membres du comité syndical d'étendre le champ des délégations attribuées au Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **attribue** une délégation supplémentaire au Président visant la passation de convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'alimentation en eau potable dans les lotissements et les zones d'aménagement;
- **décide** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, cette attribution déléguée pourra faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents ;

- **prend acte** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- **adopte** que dans les cas d'empêchement ou d'absence du Président, délégation permanente de signature est donnée au Vice-président à compétence fonctionnelle en charge des affaires administratives. En l'absence et empêchement simultanée de ce dernier et du Président, délégation permanente de signature est donnée au Vice-président à compétence fonctionnelle en charge de la Production et du Transport.
- **prend acte** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-079 - OBJET : MODIFICATION D'APPROVISIONNEMENT SUR LE COLLEGE TERRITORIAL DE L'AFF (ANCIEN TERRITOIRE DU SIAEP DU PAYS DE GUER)

Le SIAEP du pays de GUER importe de l'eau provenant de l'usine de la Fosse Noire depuis de nombreuses années. Cette usine appartient au Camp de Coëtquidan.

La base de défense de Vannes - Coëtquidan a indiqué au SIAEP du pays de GUER qu'elle ne poursuivrait pas l'exploitation de l'usine de la Fosse Noire.

Toutefois, il a été convenu en 2011 que le SIAEP du pays de GUER se portait acquéreur de l'usine de la Fosse Noire. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée par le SIAEP du pays de GUER au sujet de l'usine de la Fosse Noire en ce qui concerne son acquisition et toute démarche qui s'y rapporte.

En outre, compte-tenu des changements intervenu ou à intervenir, l'actuel marché de prestation de service d'exploitation du service public d'eau potable sur l'ancien territoire du SIAEP du pays de GUER doit faire l'objet d'un avenant intégrant :

- La prise en compte de l'exploitation de l'usine de la Fosse Noire pendant une période provisoire ;
- L'exploitation de la nouvelle usine de la Lande, désormais opérationnelle ;
- La remise en service du surpresseur de Kerbiguet.

Le projet d'avenant n° 2 au marché de service concernant l'exploitation du service d'eau potable de l'ancien territoire du SIAEP du pays de GUER a reçu l'avis favorable de la CAO Production réunie le 18 juin 2012.

Enfin, le camp de Coëtquidan a sollicité le syndicat de l'Eau du Morbihan pour l'établissement d'une convention de fourniture d'eau à des fins de sécurisation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire avec France Domaine pour l'usine de la Fosse Noire dans l'attente de son acquisition ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition de l'usine de la Fosse Noire, à effectuer toute démarche nécessaire et à signer l'acte notarié correspondant ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 au marché de service concernant l'exploitation du service d'eau potable de l'ancien territoire du SIAEP du pays de GUER ;
- **D'Autoriser** le Président à signer la convention de fourniture d'eau avec le Camp de Coëtquidan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-080 - OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BARRAGE DE PEN MUR (MUZILLAC)

Par courrier du 23 mai 2012, le syndicat de l'Eau du Morbihan a été sollicité par le Conseil Général du Morbihan pour participer financièrement aux travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du barrage de Pen Mur à Muzillac, propriété du Département au titre des espaces naturels sensibles.

Les travaux d'un montant de 560 000 € H.T. se dérouleront de juillet à décembre 2012.

Au vu de l'intérêt de la retenue de Pen Mur pour la production d'eau potable, et de la nécessité d'une gestion optimisée et coordonnée de la retenue, Eau du Morbihan a été désigné comme exploitant du barrage, conformément à la délibération du comité syndical du 23 février 2012.

La demande de participation financière du Département porte sur les volets « équipements hydromécaniques », « sécurisation de la prise d'eau potable » et « échelle limnimétrique » pour un montant prévisionnel arrondi à 87 000 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord sur cette proposition de participation financière à hauteur de 87 000 € HT ;
- **Autorise** le président à signer une convention financière avec le Conseil Général du Morbihan.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-081 - OBJET : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANTOUREAU A BELLE-ILE-EN-MER

Le Comité Syndical du 23 février 2012 avait autorisé le Président à signer le marché de travaux dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle des travaux n'excédant pas 5 200 000 € HT.

Depuis, la phase d'ouverture et d'analyse des plis et notamment la considération de l'option consistant à la pose de 400 m² de panneaux photovoltaïques conduisent à devoir revaloriser l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 5 500 000 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Porter** l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 5 500 000 € HT ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 5 500 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-082 - OBJET : MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE FE7 ET REFONTE DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE GUE BLANDIN

Le Comité Syndical du 23 février 2012 avait adopté la délibération autorisant le démarrage de l'opération dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle des travaux n'excédant pas 750 000 € HT.

Depuis, la réalisation de l'élément de mission Avant-Projet par le Cabinet Bourgois, maître d'œuvre, a permis de préciser et de compléter le programme de travaux nécessaire à la mise en exploitation du forage FE7 et à la remise en service de la station. Le coût prévisionnel issu de cette phase d'études est de 850 000 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De porter** l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 850 000 € HT ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure adaptée et signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 850 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-083 - OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE GOURHEL

Le diagnostic de l'ouvrage, qui constitue un des deux réservoirs de tête alimentant le SIAEP de Ploërmel, a été effectué par le bureau d'études SBEA. Il a mis en évidence un programme de travaux nécessaires à la réhabilitation du réservoir, dont le ravalement des extérieurs afin d'accueillir une fresque à la demande et aux frais de la Communauté de Communes de Ploërmel.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT.

Le comité, après en avoir délibéré, décide de :

- **Confier** au bureau d'études SBEA une prestation complémentaire constituée des éléments de mission de maîtrise d'œuvre normalisée DET et AOR (suivi de travaux et assistance à la réception) ;
- **Lancer** la consultation en procédure adaptée ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 260 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- **Solliciter** les subventions auprès des organismes financeurs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-084 - OBJET : TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE LA STATION DE PRODUCTION DE TOURLAOUEN A PLOURAY

La station de Tourlaouen, exploitée par SAUR, produit 30 m³/h d'eau potable à partir d'un puits captant et de deux forages profonds.

L'état des équipements et du Génie-Civil de la station a révélé la nécessité de remettre à niveau certains équipements et le second œuvre, de sécuriser les accès, et de prévoir une extension du local pour abriter un nouveau filtre de reminéralisation alimentant le château d'eau situé à Saint Tugdual. De même, il a été identifié le besoin de renouveler la conduite de refoulement entre la station et le réservoir de Saint Tugdual ainsi que l'optimisation des possibilités de pompage dans les forages.

L'enveloppe prévisionnelle relative aux travaux s'élève à 450 000 € HT qui s'inscrivent dans une enveloppe globale toutes dépenses confondues de 500 000 € HT.

Une part des travaux comprendra une prise en charge de l'exploitant au titre de ses obligations contractuelles de renouvellement programmé et non programmé.

Le comité, après en avoir délibéré décide de :

- **Lancer** une consultation de maîtrise d'œuvre complète en procédure adaptée ;
- **Lancer** la consultation de travaux en procédure adaptée ;
- **Autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir sous réserve que le montant de l'opération n'excède pas l'enveloppe financière globale fixée à 500 000 € HT ;
- **Solliciter** les subventions auprès des organismes financeurs ;
- **Déposer** les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-085 - OBJET : OPERATION DE TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE TOULTREINCQ A GOURIN

Située sur la commune de Gourin, l'unité de Toultreincq a une capacité de production nominale de 400 m³/h d'eau potable. L'usine alimente les abonnés situés dans le périmètre de la commune de Gourin. A terme, elle permettra par le biais d'une interconnexion sur 18 km la sécurisation de l'alimentation en eau des abonnés desservis par l'usine de Barrégant.

Le vieillissement de la filière de traitement au regard des normes de qualité d'eau potable a amené la collectivité à engager une étude préliminaire confiée au bureau d'études Cabinet Bourgois et visant à moderniser la filière et à accueillir également les eaux souterraines des forages de Conveau, résultats d'une récente recherche de gisements aquifères profonds.

L'enveloppe prévisionnelle nécessaire à ces travaux de modernisation et d'optimisation est de 2 100 000 € H.T. qui s'inscrivent dans une enveloppe globale toutes dépenses confondues de 2 300 000 € H.T.

Le comité, après en avoir délibéré décide :

- **De lancer** la consultation et signer les marchés relatifs aux études connexes et à la maîtrise d'œuvre ;
- **De lancer** la consultation de travaux en procédure adaptée ;

- **D'autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir sous réserve que le montant de l'opération n'excède pas l'enveloppe financière globale fixée à 2 300 000 € HT ;
- **De solliciter** les subventions auprès des organismes financeurs ;
- **De déposer** les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-086 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) POUR LA COMPETENCE TRANSPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2011

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour la compétence « transport » au titre de l'exercice 2011 est présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport joint en annexe, contient la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention, conformément aux nouvelles dispositions législatives (Grenelle 2).

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la compétence « transport » au titre de l'exercice 2011.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-087 - OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURES DE CONSULTATION – COMPETENCE DISTRIBUTION

Suite aux inventaires des besoins et projets réalisés sur chaque territoire de collègues, il est proposé de lancer les consultations suivantes :

Collèges territoriaux	Collectivités d'origine	Programmes	Estimations H.T.
Blavet Moyen	Ancien territoire des SIAEP Baud et SIAEP Moustoir Remungol	Maîtrise d'œuvre MAC 2013 /2014	33 600,00 €
Blavet Moyen	Ancien territoire du SIAEP Baud et SIAEP Moustoir Remungol	Maîtrise d'œuvre Programme 2013	22 200,00 €
Blavet Moyen	Périmètre du Collège	Maîtrise d'œuvre Programme 2014	34 200,00 €
Ellé Amont	Ancien territoire du SIAEP de l'Ellé + communes de Le Saint et Guisriff	Maîtrise d'œuvre MAC 2013	17 100,00 €
Scorff Amont	SIAEP Guémené	Maîtrise d'œuvre Programmes 2013 et 2014	16 800,00 €
Saint Jacut	SIAEP de Saint Jacut	Maîtrise d'œuvre MAC 2013/2015	23 400,00 €
Saint Jacut	SIAEP de Saint Jacut	Maîtrise d'œuvre Programmes 2013 /2015	72 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Lancer** les consultations pour ces opérations en procédure adaptée ;
- **Autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir, dans la limite des montants inscrits au budget ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de ces opérations.

Les crédits sont inscrits au budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-088 - OBJET : RETRAIT DELIBERATION C 2012-010 – REPRISE PARTIELLE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2011 BUDGET PRINCIPAL

Le Vice –président invite l'assemblée délibérante à retirer la délibération n° C-2012-010 relative à la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 du budget principal dans l'attente de l'adoption du compte de gestion et de l'approbation du Compte Administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°C-2012-010 du 23 février 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-089 - OBJET : RETRAIT DELIBERATION C2012-012 DM 1 / 2012 BUDGET PRINCIPAL

Le retrait de la délibération n° C 2012-010 relative à la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement du budget Principal entraîne le retrait de la délibération n° C 2012-012 relative à la Décision Modificative 1/2012 du Budget principal. En Effet l'unique recette prévue étant la reprise partielle d'excédent pour un montant de 1 500 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°C-2012-012 du 23 février 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-090 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2/2012 BUDGET PRINCIPAL

Les flux financiers ayant été constatés entre les services du Syndicat de l'Eau du Morbihan et les services du Payeur départemental, il convient d'annuler tous les crédits objet de la décision modificative 1/2012 du Budget Principal par une décision modificative 2/2012 qui s'équilibre en dépenses recettes à **1 500 000 €** (cf. annexe joint à la présente)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative 2/ 2012 au budget Principal qui s'équilibre en dépenses / recettes à -1 500 000,00 euros

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-091 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Marcel LE NEVE, Vice-président fonctionnel du Syndicat de l'eau du Morbihan, présente le compte administratif 2011 dressé par Monsieur Aimé KERGUERIS, Président.

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 4 409 103.69€

Les recettes d'exploitation, après intégration de l'excédent reporté, s'élèvent à 15 292 785.89 €.

La section d'exploitation présente un solde de clôture positif de 10 883 682,20€

La capacité de financement est de 10 883 682,20 €, aucun reste à réaliser n'a été notifié au Trésorier

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 253 460.13 €

Les recettes d'investissement, après intégration de l'excédent reporté, s'élèvent à 525 674,45 €

La section d'investissement présente un solde excédentaire de 272 214.32 € après correction par prise en compte des restes à réaliser en dépenses pour 224 800 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le Compte administratif 2011 du Budget principal tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-092 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur Marcel LE NEVE, Vice-président, présente le compte administratif 2011 du budget annexe Eau dressé par Monsieur Aimé KERGUERIS, Président :

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 707 995,68 €

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 4 681 240,37 €. Il n'y avait pas d'excédent d'exploitation reporté d'inscrit au budget 2011

La section d'exploitation présente un solde de clôture positif de 1 973 244,69€

Et une capacité de financement de 1 973 244,69 €, aucun reste à réaliser n'a été notifié au Trésorier

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 730 826,90 €

Les recettes d'investissement, après intégration de l'excédent reporté, s'élèvent à 12 601 405,73 €

La section d'investissement présente un solde excédentaire de 8 870 578,83 €

La section présente 10 895 010 € de restes à réaliser en dépenses et 2 356 180 € de restes à réaliser en recettes

La section ne présente donc pas de besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le Compte administratif 2011 du Budget Annexe eau tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-093 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET PRINCIPAL

Le Vice-président fonctionnel aux affaires financières et administratives informe les membres du comité que Monsieur DOUCEN Jean Pierre, Payeur départemental a transmis dans les délais le Compte de gestion 2011 du Budget Principal.

Les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte de gestion 2011 du Budget Principal tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-094 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2011- BUDGET ANNEXE EAU

Le Vice-président fonctionnel aux affaires financières et administratives informe les membres du comité que Monsieur DOUCEN Jean Pierre, Payeur départemental a transmis dans les délais le Compte de gestion 2011 du Budget annexe eau.

Les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte de gestion 2011 du Budget annexe eau tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-095 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Vice-président informe les membres du comité qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2011, après approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Le Vice-président invite les membres à prendre connaissance du tableau annexé.

Le Vice-Président rappelle les résultats cumulés 2011 :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture :	10 883 682,20 €
Capacité de financement :	10 883 682,20 €

Section d'investissement :

Excédent de clôture :	272 214,32 €
Restes à réaliser dépenses	224 800,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de reporté l'excédent en totalité en section de fonctionnement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-096 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011 DU BUDGET ANNEXE EAU

Le Vice-président informe les membres du comité qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2011, après approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Le Vice-président invite les membres à prendre connaissance du tableau annexé.

Le Vice-président rappelle les résultats cumulés 2011 :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Excédent de clôture :	1 973 244,69 €
Capacité de financement :	1 973 244,69 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent de clôture :	8 870 578,83 €
Restes à réaliser dépenses	10 895 010,00 €
Restes à réaliser recettes	2 356 180,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de reporté l'excédent en totalité en section d'exploitation.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-097 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 /2012 BUDGET PRINCIPAL

Suite au retrait des délibérations C 2012-010 relative à la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 et C 2012-012 relative à la DM 1 / 2012 du budget principal,

Suite la nécessité de proposer à l'assemblée le vote d'une décision Modificative 2 / 2012 au budget principal, il convient de reprendre les résultats de clôture 2011, dans leur intégralité, ainsi que les restes à réaliser et de procéder à des ouvertures de crédits nouveaux par le biais d'une décision modificative n°3 / 2012 au budget principal 2012.

Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses recettes à 10 883 683,02 €.

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement ne sont constituées que par la reprise de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 10 883 683,02 €.

Section d'investissement s'équilibre en dépenses recettes après prise en compte des restes à réaliser à 6 099 214.32 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte la Décision modificative 3/2012 du Budget principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-098 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2/2012 BUDGET TRANSPORT NEGOCE

Monsieur le Vice-président informe les membres du comité que la décision modificative N° 2 /2012 au budget Transport Négoce a pour but essentiel d'intégrer les résultats de l'exercice 2011, les restes à réaliser notifiés au Payeur Départemental et de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative proposée s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement à 10 413 592,62 € et en dépenses/recettes d'exploitation à 1 973 244,69 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte la Décision modificative 2/2012 du Budget Transport-négoce 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-099 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2/2012 BUDGET PRODUCTION

Monsieur le Vice-président invite les délégués à prendre connaissance de la proposition de Décision Modificative N° 2 /2012 au Budget Production.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à la somme de 300 000 €.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses / recettes à la somme de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte la Décision modificative 2/2012 du Budget Production 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-100 - OBJET : INFORMATION SUR VIREMENT DE CREDITS BUDGET DISTRIBUTION

Le Président informe le comité syndical qu'il a procédé le 23 avril 2012 à un virement de crédits interne postérieurement à la réunion du comité syndical du 23 février 2012.

Le virement de crédits est le suivant :

compte	libellé	Prévisions budgétaires	Virement crédits	Nouveaux crédits disponibles
2762	Droits à déduction de TVA	300 000,00 €	+ 100 000,00 €	400 000,00 €
020	Dépenses imprévues	120 000,00 €	- 100 000,00 €	20 000,00 €

Le comité syndical prend acte de ce virement de crédits au Budget Distribution 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-101 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2/2012 BUDGET DISTRIBUTION

Monsieur Marcel LE NEVE, Vice-président, présente le projet de décision modificative N° 2 /2012 au budget distribution 2012 suivant :

Dépenses d'investissement pour 800 000 €.

compte		
2762	Droits à déduction de TVA	600 000,00 €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €

Recettes d'investissement pour 800 000 €

compte		
2762	Droits à déduction de TVA	600 000,00 €
1641	Emprunts	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte la décision modificative 2/2012 au Budget Distribution 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-102 - OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE (EMPRUNTS DEXIA)

Le Président informe le comité syndical que la quote-part d'emprunts pris en compte dans le cadre du procès-verbal des biens mis à disposition du syndicat de l'Eau du Morbihan par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy s'élève à deux emprunts structurés Dexia.

Le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy a décidé en 2011 de contester les intérêts sollicités par l'organisme bancaire et de ne payer les intérêts qu'à hauteur d'un taux 4.90 % et de constituer une provision pour risque financier pour la part d'intérêts non payés.

Aucun règlement amiable n'étant intervenu entre Dexia et le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de:

- **Créer** une provision pour risque financier à hauteur de 50 000 € au titre des intérêts 2012. Cette provision semi-budgétaire sera portée au compte 6865 du budget production du syndicat de l'Eau du Morbihan.

- **Prendre en compte** des frais de procédure engagés par le syndicat de Rhuys à compter du 1^{er} janvier 2012 à raison de la quote-part des emprunts concernés.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

N° C-2012-103 - OBJET : INDEMNITE ALLOUEE AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Le comité syndical est informé que monsieur BOUDY Pierre André assure les fonctions de payeur départemental en lieu et place de Monsieur DOUCEN Jean Pierre depuis le 24 avril 2012.

Vu le décret N° 80-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant une indemnité de conseil au comptable du Trésor,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'octroyer l'indemnité de conseil à Monsieur BOUDY pour la durée du mandat, les crédits étant inscrits au Budget principal.

Fait et délibéré à VANNES,
Le 3 juillet 2012
(Au registre suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président empêché et par délégation,
Le Vice-président à compétence fonctionnelle,

MARCEL LE NEVE

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 10 juillet 2012*

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

~~~~~

N° B-2012-016- OBJET : RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTIVY COMMUNAUTE - REQUETE N°1203375-3

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 2012 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1203375-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1203575-3 qui vise le recours en annulation de la délibération n°C-2012-097 datée du 3 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan a décidé d'adopter la décision modificative 3/2012 du Budget Principal 2012 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-017- OBJET : RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTIVY COMMUNAUTE - REQUETE N° 1203574-3

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 2012 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1203574-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE ;

Vu le rapport de M. le président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1203574-3 qui vise le recours en annulation de la délibération n°C-2012-095 datée du 3 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan a décidé de reporter l'excédent de fonctionnement 2011 du budget principal pour un montant de 10 883 682,20 €.
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;

- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-018- OBJET : TRANSFERT DE SERVITUDE DE DESENCLAVEMENT – FORET DOMANIALE DE FLORANGES COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE (ANCIEN TERRITOIRE DU SIAEP DE LOCMINE SUD)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'acte administratif en date du 4 février 2010, le SIAEP de Locminé Sud avait été autorisé à emprunter le domaine privé de l'Etat en forêt domaniale de Floranges sur la commune de La Chapelle Neuve afin d'accéder à la source enclavée dite de « La Lande » ;

Considérant que le SIAEP de Locminé Sud ayant été dissous et ses compétences transférées au Syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de reconnaître la servitude précédemment accordée au Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Vu le rapport de M. le président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de reconnaissance de servitude légale d'utilité publique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- de verser l'indemnité annuelle révisable auprès de l'Office National des Forêt.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-019- OBJET : TRANSFERT DE SERVITUDE DE DESENCLAVEMENT – FORET DOMANIALE DE CAMORS- COMMUNE DE CAMORS (SMABQ).

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'acte administratif en date du 27 août 2003, le Syndicat mixte de la Région d'Auray Belz Quiberon avait été autorisé à faire passer une canalisation de refoulement d'une longueur de 1446 ml sur le domaine privé de l'Etat en forêt domaniale de Camors ;

Considérant que le Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon ayant transféré la compétence Production au Syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de reconnaître la servitude précédemment accordée au Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le rapport de M. le président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de reconnaissance de servitude légale d'utilité publique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- de verser l'indemnité annuelle révisable auprès de l'Office National des Forêt.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-020 - OBJET : VENTE PARCELLE – CONTOURNEMENT SUD EST DE SAINT JEAN DE BREVELAY

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZH n°554 issue de ZH n°53 d'une superficie de 2 741 m² au prix de 1 296 € au Conseil Général du Morbihan ;
- de désigner Maître Gilles LE BOUAR, notaire à Plumelec, pour la rédaction de l'acte authentique ;
 - que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-021 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A Kerdaniel en Saint Jean Brevelay

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n°310 d'une superficie de 3361 m² au prix de 2 500 € sur la commune de Saint Jean de Brévelay au lieu-dit Kerdaniel ;
- de désigner Maître Gilles LE BOUAR, notaire à Plumelec, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-022 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LE PALAIS A BELLE-ILE EN MER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n°245 en partie pour une superficie d'environ 500 m² au prix de 5 €/m² soit 2500 € ;
- de mandater un géomètre expert pour le bornage en vue de la division parcellaire ;
- de désigner Maître Paul LE BIHAN-LAVIGNAC, notaire à Sérent, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-023 - OBJET : PROPOSITION DE VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN ETANG A LA FERME DE L'ESPERANCE » SUR LA COMMUNE DE CARENTOIR (SIAEP DE LA REGION DE CARENTOIR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de refuser la proposition de vente de Madame TEXIER-GUILLAUME concernant un immeuble à usage d'habitation avec parc paysager et arboré et son étang au lieu-dit « La Ferme de l'Espérance » sur la commune de Carentoir ;
- de se prononcer favorablement sur le principe de réparation du préjudice qui affecterait son étang ;
- de procéder à une expertise pour définir le préjudice subi et évaluer le montant de la réparation le cas échéant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir à l'occasion de cette affaire.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-024 - OBJET : CREATION D'UN SITE INTERNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un site internet, portail de présentation du syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- de confier le suivi de ce projet à la commission « communication » initialement créée pour travailler sur le logo et la charte graphique.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-025 - OBJET : CARREFOURS DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- que le syndicat de l'Eau du Morbihan participe à la 14^{ème} édition des Carrefours des gestions locales de l'Eau en janvier 2013 ;
- que cette participation se traduit par la tenue d'un stand, partagé avec d'autres syndicats départementaux de la Région Ouest, engendrant une participation financière totale d'environ 10 000 € HT à répartir entre les syndicats participants ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec le SMG 35.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-026 - OBJET : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants et R 4121-3 et suivants rendant obligatoire la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques au sein de chaque organisme employeur ;

Vu l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'élaborer un document unique d'évaluation des risques ;
- de constituer un groupe de travail avec le SDEM et l'Association des Maires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-027 - OBJET : GESTION DES ARCHIVES DE EAU DU MORBIHAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan la mission de classement de ses archives ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-028 - OBJET : REHABILITATION DE L'USINE DE PRODUCTION DU GUERN – COMMUNE DE BAUD

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de la Région de Baud en date du 24 mars 2011 relative au programme 2011 de travaux ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre l'opération de réhabilitation de l'Usine du Guern ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 350 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-029 - OBJET : MODERNISATION DE LA STATION DE PRODUCTION DE KERMEUR – COMMUNE DE MONTERREIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre lancé en procédure adaptée ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 260 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-030 - OBJET : MODERNISATION DE LA STATION DE PRODUCTION KERGOUDELAIRE – COMMUNE DE PLUVIGNER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;

- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 500 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-031 - OBJET : EQUIPEMENTS ET RACCORDEMENTS DES TROIS FORAGES PROFONDS A L'USINE DE PRODUCTION DE TOULTREINC – COMMUNE DE GOURIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 400 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-032 - OBJET : ETUDE PRELIMINAIRE DE REFONTE DU SYSTEME DE DESSALEMENT DES GRANDS SABLES – BELLE-ILE EN MER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation d'étude préliminaire en procédure adaptée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 08 octobre 2012

N° B-2012-033 - OBJET : COLLEGE TERRITORIAL DE L'ELLE AMONT – REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB – COMMUNE DE GOURIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 650 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 08 octobre 2012

N° B-2012-034 - OBJET : COLLEGE TERRITORIAL DE SAINT JACUT – REMPLACEMENT DES CANALISATIONS EN FONTE GRISE – MAITRISE D’ŒUVRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation de maîtrise d’œuvre en procédure adaptée et d’autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-035 - OBJET : COLLEGE TERRITORIAL DU BLAVET MOYEN – RESEAU DE SECURISATION SUR LE TERRITOIRE DE L’EX-SIAEP DE MOUSTOIR REMUNGOL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation de maîtrise d’œuvre en procédure adaptée et d’autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n’excède pas l’enveloppe prévisionnelle fixée à 150 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l’Agence de l’Eau et du Conseil Général du Morbihan et d’autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

N° B-2012-036 - OBJET : COLLEGES TERRITORIAUX DE AURAY-BELLE ILE ET MUZILLAC – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants sous réserve que leur montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 300 000 € H.T. pour les deux secteurs, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012.

Fait et délibéré à VANNES
Le 28 septembre 2012
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 08 octobre 2012*

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2012

~~~~~

N° B-2012-037 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – PRESENTATION PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les propositions formulées par la paierie départementale au titre des admissions en non-valeur, pour un montant total de 3 599,39 €.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du budget distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012*

N° B-2012-038 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – PRESENTATION PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les propositions formulées par la paierie départementale au titre des créances éteintes, pour un montant total de 2 041,80 €.

Cette dépense sera portée au compte 6542 du budget distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012*

N° B-2012-039 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – PRESENTATION PAR LES EXPLOITANTS A EAU DU MORBIHAN AU TITRE DES ABANDONS DE CREANCES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner les propositions des collèges territoriaux et d'abandonner les créances telles que présentées par les exploitants, pour un montant total de 1 115,10 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012*

N° B-2012-040 - OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU 3^{ème} VOLET EAU ET SANTE VIET NAM

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une participation à hauteur de 20 000 € en faveur de l'association A.A.P.E.L. pour le 3^{ème} et dernier volet du programme Eau et Santé dans la province de Khanh Hoa au Vietnam.

Les crédits sont inscrits au budget principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012*

N° B-2012-041 - OBJET : PARTICIPATION FOND SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : ACTION SPECIFIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une participation à hauteur de 1 200 € destinée à financer l'action en faveur des personnes fragilisées menée par l'EFR de Locminé.

Les crédits sont inscrits au budget distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012*

N° B-2012-042 - OBJET : REALISATION DE NOUVEAUX SEUILS DES PRISES D'EAU DE BELLE ILE EN MER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à :

- Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché à intervenir ;
- Lancer la consultation de travaux et signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 150 000 € HT ;
- Déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012*

N° B-2012-043 - OBJET : MISE A JOUR DE L'ETUDE DE SECURISATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager une étude de mise à jour du schéma de sécurisation réalisé en 2006, comprenant un schéma directeur spécifique aux secteurs de l'Ellé amont et du Scorff amont ;
- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- de constituer un comité de pilotage ad hoc intégrant des membres du Bureau et des partenaires techniques et financiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

Fait et délibéré à VANNES
Le 26 octobre 2012
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 30 octobre 2012

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 09 NOVEMBRE 2012

~~~~~

N° CS-2012-104 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 20 novembre 2012

N° CS-2012-105 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – FIXATION D'UN SEUIL DE NON RECOUVREMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- pour la gestion des impayés, de fixer un seuil de non recouvrement à 50 € HT pour la part « eau potable », non comprises les redevances et taxes diverses, cette procédure s'appliquant à l'ensemble des factures émises à l'encontre d'un même abonné ;
- d'appliquer ce seuil à toute situation sauf cas éligibles au Fond de Solidarité au Logement (FSL) et sur les dossiers présentés en commission de surendettement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 20 novembre 2012

N° CS-2012-106 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 / 2012 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2012 au Budget Principal 2012 telle que présentée en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-107 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 2012 BUDGET PRODUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2012 au Budget Production 2012 telle que présentée en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-108- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 2012 BUDGET TRANSPORT- NEGOCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2012 au Budget Transport Négoce 2012 telle que présentée en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-109- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 2012 BUDGET DISTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2012 au Budget Distribution 2012 telle que présentée en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-110- OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – SIAEP DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST

Le tableau de transposition des comptes du SIAEP de La Basse Vallée de l'Oust (Eau Potable), établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 25 028 716,31 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par le SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 685 752,65 €.

Le compte au Trésor 515 est débiteur de 213 130,34 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le compte au Trésor étant intégré dans la comptabilité du Budget Principal d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-111- OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – SIAEP DE LA REGION DE CARENTOIR

Le tableau de transposition des comptes du SIAEP de Carentoir (Eau Potable), établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 11 116 633,96 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par le SIAEP de Carentoir,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 88 871,71 €.

Le compte au Trésor 515 est débiteur de 136 906,88 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le compte au Trésor étant intégré dans la comptabilité du Budget Principal d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-112- OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – SIAEP DE SAINT JACUT LES PINS

Le tableau de transposition des comptes du SIAEP de Saint Jacut le Pins (Eau Potable), établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 19 489 148,35 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par le SIAEP de Saint Jacut les Pins,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 293 238,97 €.

Le compte au Trésor 515 est créditeur de 53 416,48 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan et à couvrir le solde créditeur du compte 515 en faveur du SPANC de Saint Jacut les Pins dans la comptabilité du budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-113- OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – SIAEP DE LA ROCHE BERNARD

Le tableau de transposition des comptes du SIAEP de La Roche Bernard (Eau Potable) établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 8 264 907,89 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par le SIAEP de la Roche Bernard,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 71 733,16 €.

Le compte au Trésor 515 est débiteur de 16 834,82 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le compte au Trésor étant intégré dans la comptabilité du Budget Principal d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-114- OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – COMMUNE DE LE SAINT

Le tableau de transposition des comptes du service d'eau de la commune de Le Saint, établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 787 326,53 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par la commune de Le Saint,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 27 424,33 €.

Les biens initialement affectés au service eau par le budget principal font l'objet d'une cession à titre gracieux pour 111 457,85 €.

Le compte de liaison 4511 est débiteur de 120 663,27 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la cession à titre gracieux de réseaux inventaire N° 6 pour un montant de 111 457,85 € ;
- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le budget principal de la commune de Le Saint couvrant le solde débiteur du compte 4516 en faveur d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-115- OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – COMMUNE DE GUISCRIF

Le tableau de transposition des comptes du service d'eau de la commune de Guiscriff, établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 2 790 312,33 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par la commune de Guiscriff,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 80 443,79 €.

Les biens initialement affectés au service eau par le budget principal font l'objet d'une cession à titre gracieux pour 148 698,71 €.

Le compte de liaison 4511 est débiteur de 54 907,50 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la cession à titre gracieux de réseaux inventaire N° 3 pour un montant de 148 698,71 € ;
- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le budget principal de la commune de Guiscriff couvre le solde débiteur du compte 4511 en faveur d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-116 - OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – COMMUNE DE GOURIN

Le tableau de transposition des comptes du service d'eau de la commune de Gourin, établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 8 111 948,25 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par la commune de Gourin,
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 447 495,33 €.

Les biens initialement affectés au service eau par le budget principal font l'objet d'une cession à titre gracieux pour 445 542,86 €.

Le compte de liaison 4511 est créditeur de 1 045 879,43 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la cession à titre gracieux de réseaux inventaire N° 9 pour un montant de 445 542,86 € ;
- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le budget principal d'Eau du Morbihan couvrant le solde créditeur du compte 451 en faveur du budget principal de la commune de Gourin.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-117 - OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – COMMUNE DE COMMUNES DE BELLE- ILE- EN- MER

Le tableau de transposition des comptes du service d'eau de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 17 530 027, 33 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par la Communauté de communes de Belle- Ile-en -Mer ;
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 119 report à nouveau qui s'établit à 19 745,11 €.

Les biens initialement affectés au service eau par le budget principal font l'objet d'une cession à titre gracieux pour 428 368,14 €.

Le compte de liaison 4511 est créditeur de 766 747,33 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la cession à titre gracieux du barrage de Borfloch pour un montant de 428 368,14 € ;
- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le budget principal d'Eau du Morbihan couvrant le solde créditeur du compte 4512 en faveur du budget principal de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-118 - OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSPOSITION DES COMPTES TRANSFERES AU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JOSSELIN

Le tableau de transposition des comptes du service d'eau de la Communauté de communes de Josselin, établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 16 493 124,52 €.

Ce tableau est :

- conforme au compte de gestion adopté par la Communauté de communes de Josselin ;
- intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 116 713,86 €.

Le compte de liaison 4511 est débiteur de 125 822,08 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe ;

- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes ;
- charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat de l'Eau du Morbihan, le budget principal de la Communauté de communes de Josselin couvrant le solde débiteur du compte 4511 en faveur d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-119- OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE EAU DU MORBIHAN A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SCORFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2012 par laquelle le Comité Syndical avait désigné M. Christian PERRON en tant que représentant du syndicat à la commission locale de l'eau du SAGE Scorff.

Considérant que M. PERRON avait été désigné par l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan en 2008, et ne peut donc pas siéger en représentation de deux structures.

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération du 23 février 2012 désignant M. Christian PERRON en tant que représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Scorff ;
- de désigner Mme Marie-Claire AUDIC en tant que représentante de Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Scorff.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° CS -2012-007 du 23 février 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-120- OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE EAU DU MORBIHAN AU GROUPEMENT FORESTIER DE SERENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Groupement Forestier de Sérent ;
- de désigner M. Alain MARCHAL et M. Robert EMERAUD en tant que délégués de Eau du Morbihan au Groupement Forestier de Sérent ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-121- OBJET : CREATION D'UN POSTE D'INFORMATICIEN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 -2 et 3 -3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'informaticien à temps complet chargé du développement, de la mise à jour et de la maintenance de l'architecture informatique du syndicat et du SIG.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières technique et administrative, aux grades d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et signer les actes correspondants ;
- D'affecter les dépenses correspondantes de façon équivalente sur les budgets production, transport et distribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2013.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-122- OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR D'EXPLOITATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de contrôleur d'exploitation à temps complet chargé de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de contrôles d'exploitation et l'expertise des rapports annuels des délégataires.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et signer les actes correspondants ;
- D'affecter les dépenses correspondantes de façon équivalente sur les budgets production, transport et distribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2013.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-123- OBJET : CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE FINANCIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 -2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de gestionnaire financier à temps complet chargé du suivi de l'exécution budgétaire, de la mise en œuvre de la dématérialisation et participant à l'élaboration des budgets. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et signer les actes correspondants ;
- D'affecter les dépenses correspondantes de façon équivalente sur les budgets production, transport et distribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2013.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-124- OBJET : FETAN BLAY : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE entre le SDEM, LE SYNDICAT D'EAU (EAU DU MORBIHAN) ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN, POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES PASSES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LEUR NOUVEAU SIEGE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commande en date du 6 juillet 2009 ;

Considérant la nécessité d'organiser, au-delà de la construction elle-même, l'entrée dans les nouveaux locaux ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande dont l'objet est étendu aux prestations de déménagement et d'emménagement ainsi qu'à l'achat de mobiliers et de tous équipements nécessaires pour l'entrée dans les nouveaux locaux.

Les crédits seront inscrits au Budget.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-125- OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET PRESIDENT - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-126- OBJET : REMPLACEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TREGAT – COMMUNE DE THEIX

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer l'opération de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable en remplacement de l'actuelle usine de Trégat, d'une capacité nominale de 400 m³/h, extensible à 800 m³/h ;
- d'autoriser le Président à :
 - lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un marché formalisé de type Appel d'Offres Restreint ;
 - former un jury constitué des membres de la CAO et de deux experts indépendants pour le choix des candidats et l'attribution du marché ;
 - signer le marché avec le candidat retenu ;
 - lancer les consultations pour les prestations de Contrôle Technique et Coordonnateur SPS et signer les marchés avec les prestataires retenus ;
 - déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général ;
 - déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme). »

Les crédits seront inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-127- OBJET : REMPLACEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TREGAT – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZK n°74 située sur la commune de Treffléan au lieu-dit « Le Marais » pour une superficie de 23 274 m² au prix de 0,65 €/m² soit 15 000 € ;
- de désigner Maître Nicolas LE CORGUILLE, notaire à Theix, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-128- OBJET : REFONTE DES FILIERES DE TRAITEMENT DE HOUAT ET HOËDIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la consultation de travaux sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 735 000 € HT ;
- de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général ;
- de déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme le cas échéant).

Les crédits sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-129 - OBJET : POSE DES CANALISATIONS DE TRANSFERT ET EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES POUR ALIMENTER L'USINE D'ANTOUREAU A BELLE-ILE-EN-MER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la consultation de travaux sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer le marché sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 800 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-130 - OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE LIANT LE SIAEP DE LA TRINITE-PORHOËT, EAU DU MORBIHAN ET SAUR

Vu l'article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 26 octobre 2012,

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant le SIAEP de la Trinité-Porhoët, Eau du Morbihan et SAUR ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-131 - OBJET : AVENANT N° 4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF A L’EXPLOITATION DU SERVICE D’EAU POTABLE LIANT EAU DU MORBIHAN ET SAUR, SUR LE PERIMETRE INITIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Vu l’article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de la commission d’ouverture des plis en date du 26 octobre 2012,

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver l’avenant n°4 au contrat d’affermage relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- d’autoriser le Président à signer l’avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	82
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-132 - OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LANGONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-19 et L5212-30,

Vu la délibération n° 34/2012 du Conseil Municipal du 21 juin 2012 de la Commune de Langonnet portant sur son retrait du Syndicat de l’Eau du Morbihan,

Vu la demande de retrait formulée par le Maire de Langonnet au Président de Eau du Morbihan par courrier en date du 28 juin 2012,

Vu le rapport de M. Le Président,

Sur proposition du Président, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

A l’issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 81

Favorables : 35

Défavorables : 42

Abstention : 4

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’issue d’un vote à scrutin secret :

- Émet un avis défavorable à la demande de retrait de la Commune de Langonnet du Syndicat de l’Eau du Morbihan.

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012*

N° CS-2012-133 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18 à L5211-20-1, L.5212-33 et L.5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat départemental de l'Eau du Morbihan,

Vu les statuts actuels du syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le rapport présenté au comité syndical de Eau du Morbihan le 9 novembre 2012, et communiqué dans les délais légaux, par lequel le président expose les éléments explicatifs des changements intervenus rendant nécessaire cette modification statutaire,

Il est rappelé que depuis la date d'approbation des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan le 28 octobre 2010, et l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 les entérinant, les prises de compétences d'autres collectivités et EPCI du territoire morbihannais, ainsi que les choix effectués par ses membres en matière de compétence optionnelle « distribution » nécessitent une mise à jour des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à ces prises de compétences ont notamment constaté la dissolution de plusieurs syndicats de communes membres du syndicat de l'Eau du Morbihan.

Afin de prendre en considération ces évolutions de compétences et de périmètres des intercommunalités, il est donc proposé les modifications des statuts suivantes :

- L'annexe 1 des statuts est remplacée par la nouvelle annexe ci-jointe dressant la liste des membres du syndicat de l'Eau du Morbihan,
- L'annexe 2 des statuts est remplacée par la nouvelle annexe ci-jointe présentant la composition des collègues territoriaux et la répartition du nombre de délégués.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan, portant sur leurs annexes, qui lui sont présentées ;
- autorise le président à notifier la présente délibération aux collectivités membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modifications statutaires ;
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VANNES
Le 9 novembre 2012
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	81
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 20 novembre 2012

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2012



N° B-2012-044 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – PRESENTATION PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les propositions formulées par la paierie départementale au titre des admissions en non -valeur, pour un montant total de 4 569,39 €.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du budget distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-045 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – PRESENTATION PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les propositions formulées par la paierie départementale au titre des créances éteintes, pour un montant total de 489,10 €.

Cette dépense sera portée au compte 6542 du budget distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-046 - OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HYDROGEOLOGUE DEPARTEMENTAL PAR LE DEPARTEMENT AUPRES DE EAU DU MORBIHAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 15 juillet 2011 relative à la mise à disposition du syndicat départemental de l'eau du Morbihan de M. Arnaud LE GAL.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-047 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 16 novembre 2012 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- La modification du tableau des emplois à compter du 30 novembre 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-048 - OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 16 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux de promotion, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » (%)
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	100

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-049 - OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 15 octobre 2012,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 30 novembre 2012, les taux d'avancement à l'échelon spécial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » (%)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe Echelon spécial	100

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-050 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant l'évolution des compétences du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste de Directeur Général Adjoint des Services sur un poste fonctionnel de direction assimilé à la strate de 40 000 à 150 000 habitants,
- D'autoriser le Président à déclarer la vacance du poste auprès du CDG 56 pour publicité,
- D'autoriser le Président à saisir la CAP du CDG 56 ,
- D'autoriser le Président à prendre un arrêté portant détachement sur un emploi fonctionnel et à signer tout acte nécessaire.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-051 - OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des propositions d'avancement de grade et de la réforme des cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à la date du 30/11/2012.

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que annexé à la présente et arrêté à la date du 30/11/2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 NOVEMBRE 2012

AGENTS TITULAIRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur général (Ingénieur en chef de classe normale)	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe Echelon spécial	C	1	0	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	

N° B-2012-052 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN RELATIVE A L'USAGE DE L'EXTRANET « CARRIERES »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention déterminant les conditions et les règles d'usage par la collectivité de l'extranet « Carrières ».

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

N° B-2012-053 - OBJET : MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE AVEC LE CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer la charte de l'action sociale avec le CNAS qui définit les droits et obligations des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Fait et délibéré à VANNES
Le 30 novembre 2012
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 05 décembre 2012*

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2012



N° CS-2012-134 - OBJET : TARIFS 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir pour 2013 :
 - Le tarif de vente du budget Production au budget Transport-négoce au niveau de celui de 2012, à savoir :
 - pour les marchés de prestations de service : 0,50 € HT/m³
 - pour les délégations de services : surtaxe de 0,15 € HT/m³
- De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-135 - OBJET : TARIFS 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir pour 2013 :
 - Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) : vente du budget Transport-négoce au budget Distribution, aux collectivités ou fermiers assurant la distribution à 0,60 € HT/m³.
- De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-136- OBJET : TARIFS 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire, pour 2013, les tarifs aux abonnés du service Distribution à l'identique des tarifs 2012, tels qu'annexés ;
- De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux communes membres ayant optées pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-137 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget principal 2013 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 1 215 300,00 €
 - Section d'Investissement : 33 600,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-138 - OBJET : BUDGET PRODUCTION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget Production 2013, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

▪ Section d'Exploitation :	11 476 250,00 €
▪ Section d'Investissement :	18 953 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-139 - OBJET : BUDGET TRANSPORT- NEGOCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget Transport-Négoce 2013, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

▪ Section d'Exploitation :	21 800 000,00 €
▪ Section d'Investissement :	8 450 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-140 - OBJET : BUDGET DISTRIBUTION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget Distribution 2013, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

▪ Section d'Exploitation :	16 020 000,00 €
▪ Section d'Investissement :	14 400 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-141- OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET PRESIDENT - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-142- OBJET : CAPACITE DE PRODUCTION NOMINALE DE LA FUTURE USINE DE TREURAY II

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°CS-2012-060 du 23 février 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 1 000 m³/h la capacité nominale de production de la future usine de Tréauray II et de ramener à 16 000 000 € H.T. l'enveloppe prévisionnelle dévolue aux travaux.

Les autres termes de la délibération n°CS-2012-060 du 23 février 2012 sont inchangés.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-143- OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX DU BARRAGE DE TREURAY

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à :

- Déposer le dossier de révision spéciale du barrage de Tréauray sur la base d'une réhabilitation et d'une mise en sécurité de l'ouvrage existant ;
- Lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre et signer le marché à intervenir ;
- Lancer la consultation de travaux en procédure adaptée et signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe financière fixée à 870 000 € H.T. ;
- Signer tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général ;
- Déposer les dossiers réglementaires, notamment au titre du code de l'environnement.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-144- OBJET : USINE D'ANTOUREAU A BELLE-ILE-EN-MER : DECLARATION DE PROJET

Vu l'article L.126-1 et R.126-1 du Code de l'environnement ;

Considérant la vétusté de l'actuelle usine de production d'eau potable de Bordilla ;

Considérant la nécessaire sécurisation de l'alimentation en eau potable sur Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la fragilité de la ressource nécessitant une optimisation des prélèvements et de la gestion des retenues ;

Considérant la nécessité de préserver le milieu, de respecter les débits réservés et d'assurer la continuité écologique ;

Considérant que le projet tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril au 1er juin 2012 sur les quatre communes de Belle-Ile-en-Mer répond à ces enjeux ;

Et considérant l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Déclare d'intérêt général le projet de construction de la filière de production d'eau potable de Belle-Ile-En-Mer.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-145- OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT AFFERENTE AU REMPLACEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE NINIAN ET AU RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EXHAURE LA HERBINAYE – LAC AU DUC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour le remplacement d'une passerelle sur le Ninian et le renouvellement de la conduite d'exhaure La Herbihaye –Lac au Duc ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Département du Morbihan, coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses nécessaires sont inscrites au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-146- OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE VANNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention pour la fourniture d'eau potable avec la Ville de Vannes ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention pour la fourniture d'eau potable à Eau du Morbihan liant la Ville de Vannes et Eau du Morbihan,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante telle que jointe en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-147- OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions d'amendement au cadre du règlement de service,
- D'autoriser le Président à finaliser les modalités de transmission d'amendements au règlement de service aux abonnés et/ou des règlements de service consolidés,
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats d'exploitation pour annexer le nouveau règlement de service, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-148- OBJET : REGIME DES EXTENSIONS DE RESEAU REALISEES A L'INITIATIVE D'UN PARTICULIER DANS LE CAS DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner le régime des extensions de réseaux réalisées à l'initiative d'un particulier dans les cas de constructions existantes, à savoir la prise en charge par Eau du Morbihan d'un forfait de 200 m linéaire et de la participation à hauteur de 50 % de la dépense au-delà de cette distance,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-149- OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE LIANT EAU DU MORBIHAN ET SAUR, SUR LE PERIMETRE INITIAL DU SMAEP DE SERENT-LIZIO

Vu l'article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis lors de sa réunion du 30 novembre 2012;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial du SMAEP de Sérent-Lizio,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 18 décembre 2012*

N° CS-2012-150- OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF A L’EXPLOITATION DU SERVICE D’EAU POTABLE LIANT EAU DU MORBIHAN ET SAUR, SUR LE PERIMETRE INITIAL DE GOURIN

Vu l’article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission d’ouverture des plis lors de sa réunion du 30 novembre 2012;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver l’avenant n° 2 au contrat d’affermage relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial de Gourin. Cet avenant de prolongation de 12 mois porte l’échéance du contrat au 31 décembre 2014,
- D’autoriser le Président à signer l’avenant correspondant.

Fait et délibéré à VANNES
Le 14 Décembre 2012
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0